

SÉANCE ORDINAIRE  
LUNDI 7 MARS 2022 À 20H00  
ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des minutes de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022.
3. Adoption des minutes de la séance extraordinaire tenue le 21 février 2022.
4. Approbation des comptes.
5. Lecture de la correspondance et dépôt aux archives.
6. Adoption du règlement numéro 2022-324 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.
7. Acceptation du rapport de l'analyse de la vulnérabilité de la source d'eau potable municipale.
8. Acceptation de la soumission dans le projet MEK-P0243 pour des travaux de bouclage d'aqueduc.
9. Mandat au Service d'ingénierie de la MRC de Mékinac de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le contrôle qualitatif du bouclage d'aqueduc.
10. Acceptation de l'offre de service de Stantec pour l'étude géotechnique de diverses rues.
11. Demande d'autorisation à la municipalité de Saint-Adelphe pour procéder à l'installation des locaux temporaires et d'y effectuer des travaux d'aménagement dans le cadre du projet d'une garderie (places en service de garde éducatifs à l'enfance) par le CPE/BC Les Soleils de Mékinac.
12. Autorisation à Telus pour la coupe d'arbre sur le lot 5 802 356 afin d'installer une tour cellulaire.
13. Inscription de l'inspecteur municipal à une formation sur le Règlement provincial transitoire pour la protection des milieux hydriques.
14. Nomination de madame Caroline Moreau à titre de directrice générale par intérim.
15. Offre d'emploi pour un journalier à temps partiel.
16. Demande de soumission pour la tonte des terrains municipaux, arrosage des fleurs et des aménagements floraux.
17. Félicitations à Ferme Pierlie qui s'est classée à nouveau cette année parmi les champions régionaux au Club de l'Excellence d'Agropur ainsi que parmi les producteurs de lait du Québec, pour l'excellente qualité de son lait.
18. Participation de la municipalité au Projet *Mai, Mois de l'arbre et des forêts en Mauricie 2022*.
19. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.
20. Les élus (es) municipaux québécois solidaires du peuple Ukrainien.  
VARIA :  
A : Nomination d'un représentant sur le comité privé de Patates Dolbec dans le cadre de l'implantation des 3 porcheries à Saint-Adelphe sur le lot 5 803 243.
21. Période de questions
22. Levée de l'assemblée

*Caroline Moreau*

Caroline Moreau, directrice générale adjointe

07 mars 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHE  
M.R.C. DE MÉKINAC**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le septième jour de mars de l'an 2022, à 20h00.

À laquelle étaient présents(es) Mesdames les conseillères Nathalie Lévesque et Suzanne Tessier, Messieurs les conseillers Denis Bordeleau, Normand Cossette, Roman Pokorski et Claude Thiffault, siégeant sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur Paul Labranche.

7 contribuables assistent à la rencontre

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE À 20H00.

2022-03-41

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault  
Appuyé par monsieur le conseiller Normand Cossette  
Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte l'ordre du jour tel que présenté par Monsieur le maire.

**Adopté**

2022-03-42

**Adoption des minutes de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022**

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Lévesque  
Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier  
Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022, soit adopté tel que rédigé par la directrice générale adjointe Mme Caroline Moreau.

**Adopté**

2022-03-43

**Adoption des minutes de la séance ordinaire tenue le 21 février 2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller Roman Pokorski  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau  
Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 février 2022, soit adopté tel que rédigé par la directrice générale adjointe Mme Caroline Moreau.

**Adopté**

2022-03-44

**Approbation des comptes**

Frais fixes	77 754,65
17047 Annulé	0,00
17048 Coop Novago	1 268,13
17049 Distribution Robert	131,94
17050 Electromega	45,99
17051 Eurofins	306,99
17052 Fourniture Denis	466,78
17053 GA Automobile	36,51
17054 Groupe A & A	201,54
17055 Groupe Harnois	490,93
17056 Excavations LED	1764,30
17057 MRC Mékinac	1 200,00
17058 Protection Incendie	200,18
17059 Régie du bâtiment	91,67
17060 SAAQ	992,59
17061 ADN Communication	36,68
17062 Excelpro automatisation	669,38
17063 Service Cité propre	3 615,96
17064 Coop novago	366,53
17065 DH électronique	523,13
17066 Electromega	45,99
17067 Eurofins	856,57
17068 GA automobile	9,19
17069 Machinerie AB	35,04
17070 MRC Mékinac	37 265,16

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau  
Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier  
Et résolu :

Que la directrice générale adjointe soit autorisée à payer les comptes approuvés.  
Je, Caroline Moreau, soussignée directrice générale adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a assez d'argent dans le fonds général de la municipalité pour payer les comptes de février 2022 au montant de 134 730,16\$ ci-dessus approuvés.

**Adopté**

### **Lecture de la correspondance**

Ministère de la Sécurité publique : Soutien aux municipalités en prévision des inondations dû à la fonte printanière.

CNESST : Demande de déclaration en matière d'équité salariale.

CIUSSS MCQ : Réception de la subvention pour les premiers répondants au montant de 3 800\$ pour l'année 2021-2022.

MELCC : Réception de la subvention de 6 572,48\$ dans le cadre sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2021.

CPTAQ : Avis de conformité dans le dossier # 434784 concernant un lotissement ou une aliénation.

MAMH : Offre de séances d'information aux élus municipaux concernant différentes thématiques.

911 : Remise annuelle de la taxe aux fons du financement des centres d'urgence imposée sur les services téléphoniques.

Bell : Nouveaux documents concernant le 911PG.

Réseau Biblio : Invitation BiblioQualité.

Journée de la persévérance scolaire : Les journées de la persévérance scolaire 2022 se déroulaient du 14 au 18 février 2022.

Chambre immobilière de l'Estrie et du Centre du Québec : Demande d'étroite collaboration entre les employés municipaux et les courtiers immobiliers afin d'instaurer un mécanisme de guichet prioritaire.

Boîte interculturelle : Demande d'aide financière aux entreprises.

Fleurons du Québec : Invitations de Collectivités en fleurs, édition nationale de ce programme.

Dolbec : Lettre d'acceptation des mesures d'atténuation exigées à Culture Excel pour les trois projets d'élevage porcin sur le lot 5 803 243 à St-Adelphe.

Festi-Volant Grandes-Piles : Dates du festival : 12 et 13 mars 2022.

Maison de la Famille : Remerciement du don de 100\$ fait par la municipalité.

2022-03-45

### **Dépôt de la correspondance aux archives**

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier  
Appuyé par madame la conseillère Nathalie Lévesque  
Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte le dépôt aux archives de la correspondance présentée par la directrice générale adjointe Mme Caroline Moreau.

**Adopté**

### **Dépôt du règlement 2022-324 avec dispense de lecture**

#### **RÈGLEMENT 2022-324 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe a adopté, le 6 septembre 2016 le *Règlement numéro 2016-296 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es;*

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute

élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QU'**une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**ATTENDU QUE** le maire M. Paul Labranche mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

**ATTENDU QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

**ATTENDU QU'**une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

**ATTENDU QU'**en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

**ATTENDU QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

**ATTENDU QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

**ATTENDU QUE** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

**ATTENDU QU'**il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE THIFFAULT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BORDELEAU ET RÉSOLU :**

**D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-324 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX**

#### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

- 1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 2022-324 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus-es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus-es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

#### **ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION**

- 2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.
- 2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :
- Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
- Code : Le *Règlement numéro 2022-324 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux*.
- Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe.
- Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
- Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.
- Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.
- Membre du conseil : Élu-e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.
- Municipalité : La Municipalité de Saint-Adelphe.
- Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :
- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;
  - 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
  - 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
  - 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE**

- 3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

### **ARTICLE 4 : VALEURS**

- 4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :
- 4.1.1 Intégrité des membres du conseil  
L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.
  - 4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil  
L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.
  - 4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public  
La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec

discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

- 4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

- 4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

- 4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

- 4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

- 4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

## **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS**

- 5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

- 5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

- 5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

- 5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d' élu municipal.

- 5.2 Règles de conduite et interdictions

- 5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

- 5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d' élu municipal.

- 5.2.3 Conflits d'intérêts

- 5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

- 5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

- 5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

- 5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

## **ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS**

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1 la réprimande;

6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

- b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;
- 6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
- 6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;
- 6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

#### **ARTICLE 7 : REMPLACEMENT**

- 7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 2016-296 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus-es*, adopté le 6 septembre 2016.
- 7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus-es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

#### **ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

- 8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, LE 7 MARS 2022**

2022-03-46

#### **Acceptation du rapport de l'analyse de la vulnérabilité de la source d'eau potable municipale**

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette  
Appuyé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

Que le conseil de la municipalité accepte le rapport de l'analyse de la vulnérabilité de la source d'eau potable municipale tel que présenté par la firme Akifer.

**Adopté**

2022-03-47

#### **Acceptation de la soumission dans le projet MEK-P0243 pour des travaux de bouclage d'aqueduc**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des soumissions pour des travaux de bouclage d'aqueduc pour les rues Antonio Magnan, Baillargeon, de la Station et Industrielle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait paraître le bordereau de soumission MEK-P0243 sur le site SEAO (référence 1568007);

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions s'est effectuée le 28 février 2022 à 11h05;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont déposé des soumissions dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT que la compagnie Marcel Guimond et Fils (MGEF) a été le plus bas soumissionnaire avec un montant de 298 916,32\$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que M. Carl Jutras ingénieur à la MRC de Mékinac a vérifié la conformité des soumissions déposées.

CONSIDÉRANT que suite à cette étude M. Jutras recommande l'octroi du contrat à la compagnie Marcel Guimond et Fils (MGEF);

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau  
Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier



Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe accorde le contrat de travaux de bouclage d'aqueduc des rues Antonio Magnan, Baillargeon, de la Station et Industrielle sous le numéro MEK-P0243 à la compagnie Marcel Guimond et Fils (MGEF) au montant de 298 916,32\$.

**Adopté**

2022-03-48

**Mandat au Service d'ingénierie de la MRC de Mékinac de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le contrôle qualitatif du bouclage d'aqueduc**

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault  
Appuyé par madame la conseillère Nathalie Lévesque

Et résolu :

Que la municipalité de Saint-Adelphe mandate le service d'ingénierie de la MRC de Mékinac pour la supervision d'un appel d'offres sur invitation concernant le contrôle qualitatif du bouclage du réseau d'eau potable dans les rues Antonio-Magnan, de la Station, Baillargeon et Industrielle.

**Adopté**

2022-03-49

**Acceptation de l'offre de service de Stantec pour l'étude géotechnique de diverses rues**

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier  
Appuyé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Et résolu :

Que la municipalité de Saint-Adelphe accepte l'offre de service de Stantec pour l'étude géotechnique de diverses rues de la municipalité.

**Adopté**

2022-03-50

**Demande d'autorisation à la municipalité de Saint-Adelphe pour procéder à l'installation des locaux temporaires et d'y effectuer des travaux d'aménagement dans le cadre du projet d'une garderie (places en service de garde éducatifs à l'enfance) par le CPE/BC Les Soleils de Mékinac**

CONSIDÉRANT que le CPE/BC Les Soleils de Mékinac a adopté par sa résolution no 2022-02-23-07 une demande d'autorisation pour effectuer des travaux d'aménagement de locaux temporaires à Saint-Adelphe;

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Famille a autorisé le 1<sup>er</sup> mars 2022 le CPE/BC Les Soleils de Mékinac à réaliser les travaux d'aménagement d'une installation temporaire au 150 Baillargeon à Saint-Adelphe et ce, pour la période du 9 Mai 2022 jusqu'à l'ouverture prévue le 15 décembre 2023. : No de division : 3000-2263 No d'installation : 3006-1771;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Lévesque  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe autorise le CPE/BC Les Soleils de Mékinac à effectuer tous les travaux d'aménagement et ce, conformément aux exigences des réglementations municipales et provinciales en vigueur. Que le maire monsieur Paul Labranche et la directrice générale par intérim madame Caroline Moreau soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adelphe le bail de location no 3006-1771 et toutes lettres d'ententes relatives à ce bail. Que la lettre d'autorisation du ministère de la Famille datée du 1<sup>er</sup> mars 2022 et la résolution no 2022-02-03-07 font partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit.

**Adopté**

2022-03-51

**Autorisation à Telus pour la coupe d'arbre sur le lot 5 802 356 afin d'installer une tour cellulaire**

CONSIDÉRANT les résolutions 2021-02-36, 2021-12-230 et 2022-01-10 de la municipalité de Saint-Adelphe, lesquelles appuient le projet de TELUS et ses démarches aux fins de la construction d'une tour de

télécommunications sur le lot 5 802 356, qui se trouve à l'intérieur de la zone agricole désignée;

**CONSIDÉRANT** qu'un peuplement d'érables a été répertorié par le ministère des Ressources naturelle, lequel couvrirait partiellement ce lot;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation de TELUS déposée auprès de la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles ne demandait pas expressément le droit d'utiliser une partie de la superficie d'une érablière et que des érables puissent y être coupés, conformément à l'article 27 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (« LPTAA »);

**CONSIDÉRANT** l'audition du dossier le 2 mars 2022 devant la Commission de la protection du territoire agricole, laquelle a été suspendue pour que TELUS puisse déposer une demande modifiée afin qu'elle porte aussi sur l'article 27 LPTAA et qu'une nouvelle résolution soit adoptée en ce sens par la municipalité;

**CONSIDÉRANT** la faible superficie du lot 5 802 356 qui serait utilisée par TELUS, la conformité du projet à la réglementation municipale et les besoins urgents de services de télécommunications pour la population de Saint-Adelphe – de tous les milieux – aux fins de sécurité publique, de développement économique, social et touristique.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Lévesque  
Appuyé par monsieur le conseiller Normand Cossette

ET résolu à l'unanimité

**QUE** la municipalité de Saint-Adelphe réitère son appui à TELUS manifesté aux résolutions 2021-02-36, 2021-12-230 et 2022-01-10 et autorise le projet de construction d'une tour de télécommunications par TELUS sur le 5 802 356, lequel nécessitera qu'il soit réalisé à l'intérieur d'une érablière au sens de la LPTAA et incidemment, que quelques érables y soient potentiellement coupés.

**Adopté**

2022-03-52

#### **Inscription de l'inspecteur municipal à une formation sur le Règlement provincial transitoire pour la protection des milieux hydriques**

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Appuyé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Et résolu :

Que la municipalité de Saint-Adelphe autorise l'inspecteur à une formation sur le règlement provincial transitoire pour la protection des milieu hydriques au montant de 304,85\$ excluant les taxes.

**Adopté**

**\*\* Monsieur Denis Bordeleau a déclaré avoir un intérêt dans la prochaine résolution, il n'a donc pas participé aux délibérations et s'est abstenu de voter. \*\***

2022-03-53

#### **Nomination de madame Caroline Moreau à titre de directrice générale par intérim**

**CONSIDÉRANT** que le Directeur Général monsieur Daniel Bacon est absent du travail pour une période de temps indéterminée depuis le 25 novembre 2021 (absence motivée)

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de remplacer l'absence du Directeur Général monsieur Daniel Bacon par une *direction générale par intérim* jusqu'à son retour au travail.

**CONSIDÉRANT** que depuis le 25 novembre 2021 madame Caroline Moreau Directrice Générale Adjointe assure les tâches reliées à ce poste et les responsabilités auxquelles lui sont conférées par le code municipal (articles 210 – 211 – 212)

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Et appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Adelphe nomme madame Caroline Moreau *Directrice Générale par intérim* afin d'assurer

toutes les tâches et les responsabilités reliées à ce poste jusqu'au retour au travail de Monsieur Daniel Bacon. Que le préambule de cette résolution en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**Adopté**

2022-03-54

**Offre d'emploi pour un journalier à temps partiel**

CONSIDÉRANT que le poste de journalier à temps partiel est vacant;  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder promptement à un appel de candidatures pour combler le poste;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Appuyé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

Et résolu :

Que le Conseil municipal de St-Adelphe lance un appel de candidatures pour l'engagement d'une personne sur une base à temps partiel en vue de pourvoir le poste d'employé municipal journalier.

Que l'offre d'emploi paraisse sur le site Web de la municipalité et dans un communiqué envoyé dans chacune des résidences de Saint-Adelphe, et sera également transmis à la MRC de Mékinac et à Emploi Québec.

**Adopté**

2022-03-55

**Demande de soumission pour la tonte des terrains municipaux, arrosage des fleurs et des aménagements floraux**

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de St-Adelphe demande des soumissions sous pli scellé et portant la mention : Soumission tonte des terrains municipaux et arrosage des fleurs et des aménagements floraux.

Que les bordereaux de soumission et documents inhérents seront disponibles au bureau municipal à compter du jeudi 31 mars 2022.

Que les soumissions devront être remises à la soussignée avant 11h, heure locale, le jeudi 28 avril 2022, pour être ouvertes immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

Que le soumissionnaire s'engage à fournir le véhicule, la main d'œuvre, les accessoires et la machinerie nécessaire pour le bon entretien des terrains (tonte), ainsi que le véhicule et la main d'œuvre pour l'arrosage des fleurs et des aménagements floraux.

Que cette soumission est valide pour une période de trois ans (2022, 2023 et 2024).

Que l'appel d'offres soit transmis par la poste dans toutes les résidences de Saint-Adelphe et paraîtra sur le site Web de la municipalité.

Que la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation, ni aucun frais envers le ou les soumissionnaires.

Que les travaux devront débuter le 15 mai de chaque année et se terminer le 30 septembre de chaque année.

**Adopté**

2022-03-56

**Félicitations à Ferme Pierlie qui s'est classée à nouveau cette année parmi les champions régionaux au Club de l'Excellence d'Agropur ainsi que parmi les producteurs de lait du Québec, pour l'excellente qualité de son lait**

CONSIDÉRANT que madame Julie Michel et monsieur Pierre Guévin, propriétaires de la Ferme Pierlie à Saint-Adelphe, figurent à nouveau cette année parmi les champions régionaux et ont été intronisés une fois de plus au Club de l'Excellence d'Agropur en raison de l'excellente qualité du lait de leur entreprise;

CONSIDÉRANT que les propriétaires se sont distingués parmi les membres d'Agropur et qu'ils méritent ce titre prestigieux;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont également reçu le certificat Lait'Xcellent d'Or, soit la première position en Mauricie pour l'excellente qualité du lait livré en 2021 et ce, de la part des producteurs de lait du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est très fière de souligner ces immenses honneurs qui reviennent à la Ferme Pierlie et qui rejaillissent sur la population de Saint-Adelphe;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe adresse de sincères félicitations à madame Julie Michel et à monsieur Pierre Guévin, producteurs laitiers, pour ces hommages bien mérités avec les prix remportés en adoptant les meilleures pratiques de gestion de la qualité du lait. **Adopté**

2022-03-57

**Participation de la municipalité au Projet Mai, Mois de l'arbre et des forêts en Mauricie 2022**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe veut se joindre à l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice Inc. pour sensibiliser la population locale à l'importance et au respect de l'arbre et des forêts, en l'invitant à procéder à la plantation d'arbres sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe souhaite procéder à la tenue d'une journée de remise de petits arbres donnés aux citoyens pour qu'ils les plantent sur leur propriété privée;

CONSIDÉRANT le succès remporté à chaque année avec la distribution gratuite des plants aux citoyens de Saint-Adelphe;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Appuyé par madame la conseillère Nathalie Lévesque

Et résolu :

Que le Conseil municipal de Saint-Adelphe s'associe aux organismes mandataires et partenaires du projet Mai, Mois de l'arbre et des forêts en Mauricie, édition 2022

Que pour cette occasion, la municipalité procède à la plantation d'arbres.

Qu'une journée soit tenue pour la remise gratuite de 850 arbres feuillus, aux citoyens de Saint-Adelphe, soit:

*400 érables à sucre, 100 bouleaux jaunes, 50 érables rouges, 150 chênes rouges, 50 noyers noirs, 100 chênes à gros fruits.*

Que la remise des plants se tiendra le vendredi 20 mai à compter de 18h30 jusqu'à 20h.

Que quatre bons d'achat au montant de 25 \$ chacun seront tirés au hasard parmi les citoyen/ne/s et saisonniers de St-Adelphe qui viendront chercher des plants.

Que les bons d'achat seront échangeables dans un commerce reconnu dans la Municipalité de St-Adelphe.

Qu'un communiqué sera envoyé en temps et lieu dans chacune des résidences sur le territoire de Saint-Adelphe, pour informer la population des coordonnées de la tenue de la remise des plants. **Adopté**

2022-03-58

**Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Appuyé par madame la conseillère Nathalie Lévesque

Il est résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.  
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2022-03-59

### **Les élus (es) municipaux québécois solidaires du peuple Ukrainien**

**Attendu** que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

**Attendu** que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

**Attendu** qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

**Attendu** que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

**Attendu** que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

**Attendu** que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

**Attendu** que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Et résolu à l'unanimité

**Que** la municipalité de Saint-Adelphe condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

**Que** la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

**Que** la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

**Que** la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

**Que** la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

**Que** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M<sup>me</sup> Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux. **Adopté**

2022-03-60

### **Nomination d'un représentant sur le comité privé de Patates Dolbec dans le cadre de l'implantation des 3 porcheries à Saint-Adelphe sur le lot 5 803 243**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adelphe a adopté la résolution no 2022-02-39 conformément aux énoncés du comité privé de Patates Dolbec;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adelphe peut choisir ses 2 *représentants citoyens* et ce en conformité avec les objectifs énoncés au comité de travail privé par Patates Dolbec

ATTENDU QUE madame Véronique Bégin 390 rang Price représentante citoyenne de Saint-Adelphe a accepté l'adhésion au comité privé de Patates Dolbec.

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un 2<sup>e</sup> représentant citoyen sur ce comité formé par Patates Dolbec

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Appuyé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Et résolu à l'unanimité que : Monsieur Jacques Gauthier 420 rang St-Joseph de Saint-Adelphe soit nommé représentant citoyen de la

municipalité de Saint-Adelphe pour siéger au comité privé de travail de Patates Dolbec. Que la résolution no 2022-02-39 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit. **Adopté**

2022-03-61

**Levée de l'assemblée à 20h43**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau que la séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
Paul Labranche, Maire

\_\_\_\_\_  
Caroline Moreau, directrice générale adjointe

\*\*\*\*\*